

STELLANTIS

MOTORSPORT RALLY CUP BELUX

RÈGLEMENT SPORTIF 2025



208
Rally4



CORSA
RALLY4



Ypsilon
RALLY4

SOMMAIRE

1.	ORGANISATION	3
1.1.	Inscription	3
1.2.	Droits d'inscription	4
1.3.	Communication avec les concurrents	5
1.4.	Charte de Bonne Conduite	5
1.5.	Equipages invités ou hors classements	5
1.6.	ENGAGEMENT SUR LE DERNIER RALLYE DE LA SAISON	5
2.	CALENDRIER	5
3.	ATTRIBUTION DES PRIMES PAR RALLYE	6
3.1.	Classement scratch	6
3.2.	Bonus points « rally + »	7
3.3.	DOTATION DE PNEUMATIQUES AVANT CHAQUE RALLYE	7
4.	CLASSEMENT	7
4.1.	Départ après abandon	8
4.2.	Classement en cas d'interruption du rallye	8
4.3.	Ex æquo	8
4.4.	Vainqueur avant la fin de saison régulière	8
5.	EQUIPAGE	8
6.	VOITURES ADMISES	8
7.	ENGAGEMENTS – ORDRE DE DEPART	9
8.	ENGAGEMENTS DANS UNE « Stellantis Rally Cup » EUROPEENNE	9
9.	RECONNAISSANCES	9
10.	IDENTIFICATION	9
10.1.	Exploitation de l'image	9
10.2.	Voiture	9
10.3.	Combinaison, sous-vêtementS et vêtements STELLANTIS	10
10.4.	Système FHR et sous-vêtements ignifugés.	11
11.	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	11
11.1.	Vérifications administratives effectuées par les organisateurs de chaque rallye	11
11.2.	Vérifications techniques	11
11.3.	Vérifications techniques finales	11
11.4.	Prelevement	12
11.5.	Sanctions	12
11.6.	Remise des prix	12
11.7.	PARC D'ASSISTANCE stellantis motorsport RALLY CUP BELUX	13
11.8.	Contacts	13

1. ORGANISATION

La STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux est organisée par la société Pole Position, Société Anonyme, dont le siège social est situé Op der Schmett, 3 – 9964 Huldange (Luxembourg) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sous le numéro d'immatriculation B63746. Ci-après dénommée le Promoteur.

La STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux est un trophée de marque reconnue par le RACB Sport dont 2025 sera la 5^{ème} année de réalisation.

La STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux établit son calendrier dans le cadre des rallyes du Belgian Rally Championship Div 1.

D'un point de vue réglementaire, les concurrents de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux seront soumis à l'application des dispositions suivantes dont tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :

- Du Code Sportif International de la FIA et ses annexes
- Des Réglementations du RACB Sport applicables
- Du règlement sportif du Championnat de Belgique des Rallyes (BRC)
- Du règlement particulier du rallye concerné, diffusé par l'organisateur du rallye
- Du présent règlement, des additifs, annexes, bulletins sportifs et techniques de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux 2025
- Des « Infos Notes » du rallye, diffusées par Pole Position

Le présent règlement a été enregistré au RACB Sport sous le visa numéro : **S01-SMRC/B25** en date du **06/02/2025**. Toute modification du présent règlement devra recevoir l'agrément du RACB Sport avant publication et diffusion sous forme d'additif daté et numéroté.

En cas de divergences d'interprétation du règlement, seul le texte français fera foi. En cas de divergence d'interprétation sportive entre le présent règlement, les dispositions du Code Sportif International et la réglementation RACB Sport, cette dernière prévaudra.

La STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux est ouverte à tous les pilotes et copilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par le RACB Sport, ou d'une licence accompagnée d'une autorisation d'une ASN étrangère.

Cette licence doit être présentée aux vérifications administratives du rallye.

Tout pilote faisant partie de la liste de pilotes prioritaires FIA et RACB, l'équipage est considéré « hors classement » de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux (voir article 1.5).

La STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux est réservée aux Peugeot 208 homologuée en RC4/Rally4, aux Opel Corsa homologuée en RC4/Rally4 et aux Lancia Ypsilon homologuée en RC4/Rally4 telles que définies à l'article 6 du présent règlement et par le règlement technique 2025 de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Le règlement technique 2025 de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux fait partie intégrante de ce règlement.

À la lecture de ce règlement, tout ce qui n'est pas expressément autorisé par ce règlement est interdit.

1.1. INSCRIPTION

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, le Promoteur se réserve le droit de refuser la participation aux épreuves de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux des inscrits qui pourrait porter atteinte à l'image de STELLANTIS, de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Dans le cas où un candidat à l'inscription ou un inscrit (pilote ou copilote) aurait fait l'objet depuis moins de 10 ans ou ferait l'objet d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer Pole Position. Dans le cadre de l'article 74 du code sportif international, Pole Position se réserve le droit de refuser la participation aux rallyes de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux des candidats ou des inscrits dont la condamnation pour crime ou délit pourrait porter atteinte à l'image de Pole Position ou de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Les équipages souhaitant participer à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux doivent adresser les dossiers d'inscription joints au présent règlement. Cette inscription doit être envoyée par e-mail ou par courrier postal au minimum 21 jours avant la date de la première épreuve à laquelle l'équipage veut participer:

POLE POSITION
STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux
OP der Schmett, 3
9964 HULDANGE (Luxembourg)
info@stellantisrallycup.com

Le Promoteur informera l'équipage de l'acceptation ou du refus de son inscription, sans avoir à se justifier. Cela se fera par e-mail et dans les délais impartis par l'article 3.14 du Code sportif International.

Par le seul fait de signer le dossier d'inscription, l'équipage accepte les termes du présent règlement et du règlement technique 2025 et s'engage à le respecter dans la lettre comme dans l'esprit.

Le seul interlocuteur du Promoteur est le pilote régulièrement inscrit à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux en tant que Pilote. Il peut être accompagné ou se faire représenter par son copilote ou une personne de son choix s'il le souhaite.

1.2. DROITS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux 2025 sont les suivants :

- Inscription Pilote : 1050€ TTC
- Inscription Copilote : 1050€ TTC
- Inscription Equipage formule « Découverte » : 650€ TTC
- Inscription Equipage complément « Découverte » : 1450€ TTC
- Inscription Spa Rally : 350€ TTC

Les frais d'inscriptions doivent être versés au plus tard à la clôture des engagements du rallye, soit 15 jours avant le rallye.

IBAN : LU45 0141 9713 1590 0000

BIC : CELLLULL

à l'ordre de Pole Position – Op der Schmett, 3 – 9964 Huldange (Luxembourg)

Les droits d'inscription à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux saison 2025, à l'exception de la formule « Découverte », donnent droit à une combinaison STELLANTIS Motorsport, à un sous-vêtement haut ignifugés (homologués et conformes à l'annexe L de la FIA) et à un kit de vêtements publicitaires STELLANTIS Motorsport (une veste et deux t-shirts).

Le montant de l'inscription ne peut en aucune manière être remboursé. Dans le cas où le pilote désire changer de copilote en cours de saison, ce nouveau copilote, s'il ne peut utiliser de manière correcte le kit de vêtements (combinaison, sous-vêtement et vêtements publicitaire) et sauf s'il est déjà inscrit, doit joindre à son inscription un virement de 1050 €. Ce montant de 1050 € donne droit à une combinaison, à un sous-vêtement haut ignifugés et à un kit de vêtements publicitaires STELLANTIS Motorsport (une veste et deux t-shirts).

L'inscription « Découverte » à 650€ TTC, est valable pour un équipage (pilote + co-pilote) pour une seule participation à la **Stellantis Motorsport Rally Cup Belux** avant la dernière épreuve, le Spa Rally. Cette inscription donne droit à l'attribution de primes et de points (hors Art 1.6). Cette inscription ne donne pas droit à une combinaison 2025. L'équipage utilisera ses combinaisons FIA personnelles qui ne porteront aucunes publicités concurrentielles à Stellantis et ses partenaires.

L'inscription « découverte » donne accès à la dotation de pneumatiques avant l'épreuve (voir article 3.3).

L'inscription « complément Découverte » à 1450€ TTC, lors de la 2^{ème} participation de ce même équipage à la **Stellantis Motorsport Rally Cup Belux**, donne droit à une combinaison 2025 et à un sous-vêtement haut ignifugés pour chaque membre de l'équipage ainsi qu'à un kit de vêtements publicitaires STELLANTIS Motorsport (une veste et deux t-shirts).

1.3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

Tous les concurrents régulièrement engagés doivent disposer d'une adresse e-mail pouvant recevoir un minimum de 2,5 Mo par mail envoyé ainsi que d'un numéro WhatsApp, car les informations nécessaires au déroulement de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux sont exclusivement communiquées et envoyées par courrier électronique et par WhatsApp.

1.4. CHARTE DE BONNE CONDUITE

Chaque pilote, copilote, membres de l'équipe ainsi que la famille de l'équipage s'engagent sur l'honneur en vertu de l'article 9.15 du Code Sportif de la FIA 2025 à respecter à chaque instant la charte de bonne conduite consistant pendant l'ensemble des épreuves (shakedown, reconnaissances, vérifications, courses, podium et remise des prix) au :

- respect de la réglementation technique de la voiture
- respect des règlements du RACB Sport
- respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur
- respect des riverains et de leurs biens ainsi que des autres usagers de la route
- respect des autres concurrents
- respect de l'identité visuelle liée à tout support de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.
- respect des représentants officiels du RACB Sport, de l'organisation des épreuves, des représentants du Promoteur de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

D'une manière générale, il ne sera accepté aucune atteinte à la réputation et aux intérêts de Stellantis Motorsport, du Promoteur, de ses dirigeants et partenaires ou aux relations normales que chaque concurrent doit entretenir avec les organisateurs des épreuves et les représentants du RACB Sport ou de la FIA.

En cas de non-respect de ces règles, le Promoteur aura la faculté d'exclure un concurrent de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux 2025 pour une ou plusieurs épreuve(s).

Si la gravité des faits l'exige, le collège des Commissaires Sportifs en relation avec le Promoteur de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux aura la faculté d'aller jusqu'à l'exclusion d'un concurrent soit :

- Du rallye (ou la charte de bonne conduite n'a pas été respectée)
- Du ou des rallye(s) à venir

En cas de disqualification d'un rallye par le collège des commissaires sportifs, le pilote ne peut prétendre à aucune prime ni à aucun prix décerné par la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux au titre de ce rallye.

1.5. EQUIPAGES INVITES OU HORS CLASSEMENTS

Le Promoteur se réserve le droit d'engager un ou plusieurs équipages « Invité ». Ils figurent dans le classement général du rallye mais ne prennent aucun prix ni point de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux. Pour l'attribution des primes et des prix, tous les équipages placés derrière un équipage invité ou hors classement au classement général du rallye remontent d'une place.

1.6. ENGAGEMENT SUR LE DERNIER RALLYE DE LA SAISON

Pour marquer des points à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux lors du dernier rallye du calendrier 2025, chaque concurrent devra avoir figuré sur la « liste des autorisés à prendre le départ » d'au moins 1 rallye précédent de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux de la saison 2025.

Dans le cas inverse, le concurrent ne marque pas de points et tous les concurrents placés derrière lui au classement du rallye remontent d'une place pour le calcul des points attribués.

En revanche, le versement des primes ne tient pas compte du nombre de rallyes préalables.

2. CALENDRIER

La STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux 2025 se déroulera sur 5 manches selon le calendrier suivant :

1. 26-27/04 Rallye de Wallonie (Namur)
2. 27-28/06 Ardeca Ypres Rally (Ypres)
3. 05-06/09 Omloop van Vlaanderen (Roeselare)
4. 27/09 East Belgian Rally (Sankt Vith)
5. 29-30/11 Spa Rally (Spa)

Si un ou plusieurs des rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés, Le Promoteur étudiera une solution de remplacement, en collaboration avec le RACB Sport. Ils se réservent le droit de ne pas remplacer l'épreuve non organisée. Quelle que soit la solution, Le Promoteur ne versera pas d'indemnités aux concurrents.

3. ATTRIBUTION DES PRIMES PAR RALLYE

3.1. CLASSEMENT SCRATCH

Chaque rallye, en fonction du classement final, donne lieu à une attribution de points et de primes, selon le tableau ci-après :

Position	Points	Prime
1 ^{er}	25	5000€ + 2 pneus
2 ^e	20	3000€ + 1 pneu
3 ^e	16	2000€
4 ^e	13	1000€
5 ^e	11	500€
6 ^e	10	0
7 ^e	9	0
8 ^e	8	0
9 ^e	7	0
10 ^e	6	0
11 ^e et finishers du rallye	1	0
Meilleur Performeur	3	0

1 ^{er} Junior*		1000€ + 2 pneus
2 ^e Junior		500€
3 ^e Junior		250€

Tous les prix sont exprimés en TTC

Les primes « Junior » sont cumulables avec les primes du classement Scratch.

*Junior = Pilote ayant moins de 27 ans au 1^{er} janvier de l'année de compétition (au 1^{er} janvier 2025)

Tout pilote atteignant l'âge de 27 ans durant l'année 2025 ne fait donc pas partie de la catégorie Junior.

MEILLEUR PERFORMEUR

Les 3 points supplémentaires du meilleur performeur sont attribués par rallye au seul classement général officiel de l'épreuve, même en cas de départ après abandon sous réserve que le pilote aie parcouru plus de 50% de l'itinéraire du rallye (étapes spéciales), au pilote ayant réalisé le plus grand nombre de meilleurs temps dans la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux en épreuves Spéciales (un temps forfaitaire ne pourra en aucun cas être considéré comme un meilleur temps en épreuve spéciale).

Un temps scratch dans une épreuve spéciale peut être partagé par 2 pilotes.

Pour le partage en cas d'ex aequo, le concurrent ayant réalisé le meilleur temps dans la première étape spéciale remportera les 3 points du meilleur performeur. Et ainsi de suite si toujours ex aequo dans cette première spéciale.

Dans le cas d'un concurrent ne marquant pas les points du classement général (voir Article 1.5.), de même, il ne pourra prétendre aux 3 points du meilleur performeur.

Dès lors, ces points ne seront pas attribués.

POWER STAGE

Chaque Power Stage verra l'attribution de points supplémentaires aux 3 ou 5 plus rapides en fonction du nombre de jour de compétition suivant le barème ci-dessous et sous réserve que le pilote ait parcouru plus de 50% de l'itinéraire du rallye (étapes spéciales) en cas de départ après abandon.

Position	Épreuve 2 jours	Épreuve 1 jour
1 ^{er}	5	3
2 ^e	4	2
3 ^e	3	1
4 ^e	2	0
5 ^e	1	0

3.2. BONUS POINTS « RALLYE + »

Sur les 5 rallyes que comptent le calendrier de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux saison 2025 (voir Art.2.), chaque concurrent pourra choisir un rallye sur lequel une attribution de points supplémentaires sera attribuée selon un barème précis.

Cela une seule fois dans la saison.

Ce choix devra être exprimé oralement haut et fort par le concurrent uniquement lors du Briefing pilotes organisé par le responsable sportif de Pole Position.

Chaque pilote devra ensuite émarger le document « Rallye + » qui sera affiché à la Structure STELLANTIS Motorsport.

Ce Bonus Points « Rallye + » est attribué sur base du classement officiel final approuvé par le collège des commissaires sportifs du rallye choisi.

Position	Points
1 ^{er}	12
2 ^e	8
3 ^e	5
4 ^e	3
5 ^e	2
6 ^e	1

3.3. DOTATION DE PNEUMATIQUES AVANT CHAQUE RALLYE

Lors de chacune des épreuves entrant en ligne de compte pour la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux, un pneu sera offert à deux participants après un concours interne entre les participants ou après un tirage au sort. Ce tirage au sort ou ce concours aura lieu sous la structure d'accueil STELLANTIS Motorsport avant le départ du rallye et la présence du pilote et du co-pilote y est obligatoire. Une convocation sera envoyée via WhatsApp à l'ensemble des concurrents et précisant la tenue vestimentaire obligatoire. Le retard ou l'absence d'un seul membre de l'équipage ou le non-respect de la tenue vestimentaire exclura le pilote et le co-pilote de cette dotation de pneumatique.

4. CLASSEMENT

Le classement général établi après chaque rallye pour les pilotes de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux donne lieu à une attribution de prix identique pour chaque rallye figurant au calendrier (voir tableau au § 3).

Le classement général final de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux est décerné au pilote ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de la 5ème manche, le Spa Rally.

4.1. DEPART APRES ABANDON

Si le Règlement particulier du rallye le permet, les concurrents inscrits à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux pourront réintégrer le rallye selon les conditions prévues par le RACB dans le Règlement du Belgian Rally Championship. Ils pourront prétendre aux primes et points attribués selon leur classement final du rallye concerné sous réserve que le pilote ait parcouru plus de 50% de l'itinéraire du rallye (étapes spéciales). A la discrétion du Directeur de Course et dès que la voiture a été déclarée conforme, les concurrents pourront reprendre le départ du rallye à compter du départ d'une section.

4.2. CLASSEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DU RALLYE

En cas d'interruption définitive d'un rallye, si un classement est établi, les points attribués seront proportionnels au kilométrage d'ES retenu pour le classement, conformément à l'article 3.1.7 du Règlement Sportif du championnat de Belgique des Rallyes du RACB 2025. Aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

4.3. EX ÆQUO

En fin d'année, les ex æquo sont départagés par la qualité des places obtenues, à savoir le nombre de 1^{ères} places, puis (à défaut ou en cas d'ex æquo) le nombre de 2^{èmes} places, etc. S'il existe encore des ex æquo, ils sont départagés par la qualité de leurs résultats lors du 1^{er} rallye disputé conjointement.

4.4. VAINQUEUR AVANT LA FIN DE SAISON REGULIERE

Si le titre de vainqueur de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux est attribué avant la fin de la saison régulière, le vainqueur se doit impérativement de participer à tous les autres rallyes encore à disputer au sein de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Par participation, le Promoteur entend la participation au rallye et non une simple admission sur la liste de départ du rallye. Toute fraude ou action d'abandon frauduleux ou injustifiée constatée entraînera l'application de l'article 1.4 Charte de bonne conduite.

5. EQUIPAGE

Tout copilote qui prend la place du pilote, au volant de la voiture en cours de rallye en Épreuve Spéciale, pénalise son pilote qui ne reçoit pas les prix correspondants à sa place dans le cadre de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux pour le rallye concerné. Par conséquent, les équipages classés derrière lui remontent d'une place.

6. VOITURES ADMISES

Peugeot 208 GT Line – 1199cm³ – moteur EB2 Turbo – Type homologation européenne
Homologuée par la FIA le 01/07/2020 sous le n° A5780

Opel Corsa GS Line – 1199cm³ – moteur EB2 Turbo – Type homologation européenne
Homologuée par la FIA le 01/01/2021 sous le n° A5781

Lancia Ypsilon – 1199cm³ – moteur EB2 Turbo – Type homologation européenne
Homologuée par la FIA le xx/xx/2025 sous le n° Axxxx

Ces voitures doivent être conforme à tous moments des épreuves reprises au calendrier de la Stellantis Motorsport Rally Cup Belux 2025 au règlement technique 2025 de la Stellantis Motorsport Rally Cup Belux.

7. ENGAGEMENTS – ORDRE DE DEPART

Les équipages doivent s'engager en classe RC4 / Rally4 directement auprès de l'organisateur du rallye et sont sous la juridiction du rallye.

Au premier rallye du calendrier, l'ordre de départ (1^{ère} étape) est attribué, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux mais selon une liste proposée par le promoteur de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Pour les rallyes suivants, l'ordre de départ (1^{ère} étape) est proposé par le promoteur de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux, suivant l'ordre du classement général provisoire de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux. Les non-classés étant positionnés à la suite. Néanmoins, le responsable sportif en liaison avec le Collège des Commissaires Sportifs pourra étudier tout cas de positionnement spécifique pour des raisons de sécurité. L'ordre de départ est entériné par le Collège des Commissaires Sportifs du rallye concerné.

8. ENGAGEMENTS DANS UNE « STELLANTIS RALLY CUP » EUROPEENNE

Si un équipage déjà inscrit à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux souhaite participer à une épreuve spécifique d'une autre STELLANTIS Rally Cup, il pourra s'y inscrire gratuitement. L'inscription ne donne pas droit à l'attribution d'une combinaison, sous-vêtements ignifugés et kit vêtements. L'inscription à une autre STELLANTIS Rally Cup donne par contre droit aux points, primes et autres bonus en tenant compte du règlement de la STELLANTIS Rally Cup européenne concernée. Cela n'est valable que pour les STELLANTIS Motorsport Rally Cup supportées officiellement par nos partenaires officiels STELLANTIS Motorsport.

Si un équipage déjà inscrit à une STELLANTIS Motorsport Rally Cup Européenne hors Belux souhaite participer à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux, il devra s'enregistrer auprès du Promoteur de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Il bénéficiera de droits d'inscription gratuit. Cela ne donne pas droit à l'attribution d'une combinaison, d'un sous-vêtement ignifugés haut et kit de vêtements publicitaires.

9. RECONNAISSANCES

La réglementation des reconnaissances pour les rallyes de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux est sous le régime des règlements du RACB Sport et du règlement particulier de chaque rallye.

En conséquence, toute infraction constatée et ayant été pénalisée par un rapport des commissaires sportifs à ces réglementations entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage du STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux pour l'année en cours.

Les ouvriers sont strictement interdits aux concurrents inscrits à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux. De même que tout échange ou consultation flagrante d'un carnet de notes constaté avec un tiers en dehors des parcs d'assistance.

10. IDENTIFICATION

10.1. EXPLOITATION DE L'IMAGE

La participation à un rallye de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux entraîne de plein droit pour Stellantis et les partenaires de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote et de son copilote ainsi que leurs performances, leurs résultats et l'image de leur voiture pour toute action de relation publique, promotionnelle ou publicitaire.

Cette disposition est valable pour le monde entier.

10.2. VOITURE

Les concurrents doivent obligatoirement apposer sur leur voiture toutes les publicités conformes au plan d'identification de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux de la saison en cours et ne rien apposer dans les zones interdites (zone bordée de rouge du plan ci-dessous). Indépendamment des publicités obligatoires, les pilotes ont la possibilité de disposer du reste de la voiture (dans les limites imposées par le règlement sportif du BRC et la réglementation technique belge) pour en apposer d'autres, sous réserve de

respecter les autres prescriptions publicitaires et après accord de STELLANTIS Motorsport. Ces publicités ne doivent pas être concurrentielles avec celles des partenaires de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Les voitures au départ de chaque rallye devront avoir une présentation parfaite sous peine de ne pas être éligibles au sein du classement de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

L'ensemble des autocollants pour l'identification est fourni gratuitement aux concurrents de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Les voitures mal identifiées (absence de l'un ou l'autre autocollant imposé), sales ou en mauvais état de carrosserie ne seront pas éligibles au sein du classement de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux. Le commissaire technique du RACB Sport ou de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux vérifiera chaque voiture et rédigera une déclaration de conformité qu'il remettra au responsable de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Le kit d'autocollants pour l'identification est fourni gratuitement aux concurrents de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux par Pole Position.



10.3. COMBINAISON, SOUS-VETEMENTS ET VETEMENTS STELLANTIS

Les pilotes et copilotes doivent obligatoirement porter sur tous les rallyes de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux une combinaison 2025, le sous-vêtement ignifugé haut et des vêtements 2025 identifiés aux couleurs de STELLANTIS. Cette combinaison et ces vêtements comportent tous les logotypes conformément au plan d'identification de la saison en cours. En plus des logotypes obligatoires, les pilotes et les copilotes ont la possibilité d'en arborer d'autres sous réserve de respecter les autres prescriptions publicitaires applicables ainsi que la réglementation FIA en vigueur pour les vêtements ignifugés.

Ces publicités ne doivent pas être concurrentielles aux partenaires de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

Le Promoteur remet à chaque pilote et copilote inscrits à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux, une dotation de vêtements STELLANTIS Motorsport Rally Cup.

La combinaison et le sous-vêtement haut ignifugés sont remis à chaque pilote et copilote avant sa première participation. En aucun cas, l'identification des combinaisons définie par STELLANTIS Motorsport ne peut être modifiée par les pilotes, sauf accord écrit de STELLANTIS Motorsport.

Pendant les cérémonies de « Podium », de briefing et cérémonies organisée par Pole Position et de conférence de presse, le pilote et le co-pilote s'engagent à porter toutes les identifications qui leurs sont remises par le responsable de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux ou ses partenaires.

Le port des vêtements STELLANTIS Motorsport est obligatoire pendant la durée du rallye. Ils doivent être propres et non abimés.

Tout pilote qui ne tient pas compte très attentivement de cet article et de ses différents alinéas ne sera pas éligible au sein du classement de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux (pas de prime).

10.4. SYSTEME FHR ET SOUS-VETEMENTS IGNIFUGES.

L'équipement des équipages doit être conforme à l'article 53.1 du BRC.

11. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les voitures de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, STELLANTIS Motorsport peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye.

Des vérifications administratives et techniques ont lieu sur tous les rallyes de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

IMPORTANT : Aucun équipage ne peut prétendre participer au rallye s'il n'a pas satisfait aux obligations suivantes :

11.1. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES EFFECTUEES PAR LES ORGANISATEURS DE CHAQUE RALLYE

Pilotes et copilotes doivent chacun être en possession, lors des vérifications administratives :

- de leur licence valable pour l'année en cours (comme défini à l'article 1)
- de leur permis de conduire valide.

11.2. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Obligation de fournir lors des vérifications techniques :

- le passeport technique propre à sa voiture,
- la fiche d'homologation de la voiture.
- la Specification Sheet Stellantis complétée et signée par le concurrent
- les équipements de sécurité du pilote et du copilote (gants, casques, combinaisons, sous-vêtements, système FHR...) – voir article 31 du BRC

Avant le rallye

Des vérifications techniques ont lieu sur les points suivants :

- Vérification de la sécurité
- Vérification de l'identification des partenaires
- Éventuellement certains contrôles préventifs de conformité.

Rappel

La présentation d'une voiture aux vérifications techniques est considérée comme une déclaration implicite de conformité. Il est du devoir du concurrent de prouver aux Commissaires Techniques et aux Commissaires Sportifs que sa voiture est conforme au Règlement dans son intégralité et à tout moment du rallye.

11.3. VERIFICATIONS TECHNIQUES FINALES

Pole Position pourra demander au Directeur de Course, pour transmission au Collège des Commissaires Sportifs, que soient faites des vérifications techniques très détaillées, pouvant aller jusqu'au démontage des pièces concernées, moteur compris, et ce, afin d'assurer la stricte conformité des voitures engagées. Pour ce faire, le concurrent dont la voiture est en cause doit mettre à disposition deux mécaniciens pour le démontage de la voiture. Le démontage assuré par le concurrent est soumis à un temps imparti. Tout dépassement de ce temps imparti pourra être sanctionné. Le délégué RACB peut identifier tout élément du véhicule. Dans ce cas, le concurrent ou son représentant ne pourra remplacer l'élément qu'après

autorisation du délégué du RACB. Dans le cas où un de ces contrôles fait apparaître une non-conformité, le délégué RACB transmettra un rapport détaillé au Collège des Commissaires Sportifs. Tous les frais résultants de ces vérifications resteront à la charge du concurrent sans qu'aucune possibilité d'une participation financière de la part de Pole Position et/ou STELLANTIS Motorsport ne soit possible autre que la fourniture des pièces détruites nécessaires à la vérification.

Si le concurrent (le pilote) est dans l'incapacité d'assurer les démontages demandés par le commissaire technique, celui-ci sera déclaré « non-conforme ».

11.4. PRELEVEMENT

Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, le Promoteur et/ou STELLANTIS Motorsport peuvent également procéder avant, pendant et après le rallye à la pose de plombs ou scellés sur certaines pièces ou encore à des prélèvements de pièces ou d'organes. La pose des plombs ou scellés, comme le prélèvement d'organes ou pièces, ont pour but de vérifier la conformité technique des voitures.

Le concurrent et/ou son représentant sont autorisés à assister au démontage technique de la voiture ou au contrôle des pièces prélevées.

En cas de litige ou de doute sur une pièce ou organe, le Promoteur et/ou STELLANTIS Motorsport peuvent expédier cette pièce ou organe dans un centre technique ou chez un préparateur de son choix pour une analyse approfondie. Le Commissaire Technique RACB Sport, délégué à la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux, transmet son rapport de contrôle au Directeur de Course pour transmission au Président du Collège des Commissaires Sportifs du rallye dans le délai imparti par la Réglementation RACB Sport en vigueur.

Les moteurs EB2 Turbo des véhicules de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux sont plombés selon une procédure définie par STELLANTIS Motorsport. STELLANTIS Motorsport se réserve le droit de plomber toute autre pièce ou organe.

En cas de conformité au règlement technique de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux, la pièce ou l'organe prélevé, est réexpédié au client sans frais pour celui-ci.

Dans le cas contraire, le concurrent devra s'acquitter des montants de remise en conformité de la pièce ou de l'organe prélevé.

Toute infraction au règlement technique de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux entraîne la non-distribution des prix et points de classements et le déclassement du rallye concerné et/ou la disqualification définitive de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux. Les équipages classés derrière lui remontent d'une place.

Attention : tous les éléments plombés doivent le rester pendant toute la saison. Ces plombs sont sous la responsabilité du concurrent (le pilote). La non-observation de cette règle entraîne la disqualification immédiate du concurrent (disqualification du rallye).

Choix de la ou des voitures contrôlées :

Sur demande du Commissaire Technique RACB Sport, du délégué STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux et /ou le collège des Commissaires sportifs :

1. En fonction de certaines performances réalisées au cours du rallye.
2. En fonction du classement général.
3. Sur toute autre considération du Responsable STELLANTIS Motorsport.
4. Par tirage au sort.
5. Sur réclamation officielle (selon la procédure réglementaire RACB Sport).

11.5. SANCTIONS

Si un pilote est disqualifié d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques, il ne peut prétendre à aucune attribution de prix et de points pour le rallye concerné. De plus, en fonction de la gravité de la faute, le Promoteur, en accord avec le RACB Sport, se réservent le droit de ne pas accepter ses engagements aux rallyes suivants dans la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

11.6. REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée après l'arrivée de la dernière manche, le Spa Rally, pour les 3 premiers du classement général et le 3 premiers juniors de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

La présence des pilotes et des co-pilotes y est obligatoire.

11.7. PARC D'ASSISTANCE STELLANTIS MOTORSPORT RALLY CUP BELUX

En accord avec les organisateurs des différentes épreuves du calendrier 2025, un parc d'assistance STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux sera dédié exclusivement aux concurrents régulièrement engagés dans la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux sur chaque rallye du calendrier 2025.

Chaque concurrent devra veiller à la bonne présentation de ces installations tout au long du rallye dans ce parc d'assistance qui est obligatoire pour tous les concurrents engagés dans la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux.

11.8. CONTACTS

STELLANTIS MOTORSPORT

19 allées des Marronniers
78035 VERSAILLES CEDEX

STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux

Réglementation : <https://stellantisrallycup.com/>

Documents techniques : disponibles sur les serveurs FTP,
contacter le support technique si besoin

Promoteur de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux

Pole Position

Jean-François Elst

Tel : + 352 661 88 69 26

E-mail : jfe@poleposition.lu

Coordinateur de la STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux

Davie Meert

Tél. : + 32 (0) 475 82 82 68

E-mail : info@stellantisrallycup.com

Support technique

Cyrille Michel

Tél. : +33 (0)6 71 25 33 75

Email : cyrille.michel@stellantis.com

Racing Shop Belux

Tél. : + 32 (0)87 53 90 12

E-mail : info@dgsportcompetition.eu

RACB – Royal Automobile Club de Belgique

Johnny Borret

Tél. : + 32 (0)287 09 11

www.racb.com

FIA – Fédération Internationale de l'Automobile

Tél. : + 41 22 544 44 00

www.fia.com